



Code vestimentaire École Saint-Cœur-de-Marie

Il incombe aux parents de s'assurer que la tenue vestimentaire respecte le code suivant :

- ❖ Les camisoles à minces bretelles ne sont pas acceptées;
- ❖ Les chandails et camisoles doivent couvrir le ventre en tout temps;
- ❖ La longueur des shorts ou des jupes doit être à la mi-cuisse;
- ❖ Les vêtements et les accessoires ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (discriminatoire : sexisme, racisme, etc.) avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel, faire allusion à la drogue, à l'alcool, présenter des signes de violence, être associés à un phénomène de gang, etc.;
- ❖ Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

Il est à noter que :

- ❖ Les casquettes, les capuchons et les tuques ne sont pas autorisés dans les salles de classe;
- ❖ Le port des bottes est obligatoire en hiver. De plus, lorsque l'élève fait le choix de ne pas porter son pantalon de neige, il doit demeurer dans les limites permises;
- ❖ Lorsque l'élève fait le choix de ne pas se chauffer adéquatement, il devra demeurer dans les limites permises. Par exemple, un élève qui porterait des espadrilles alors que la cour est pleine de boue et d'eau, devra demeurer sur la partie sèche et asphaltée de la cour.

Signature du parent : _____ Date : _____

Signature de l'élève : _____